



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 4 décembre 2020

PRÉSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par VERDUZIER K
BEUGIN Valérie représentée par MINEREAU JR
DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T
SULLI Bruno représenté par PIAULET C

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°156

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

OBJET : CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES AVEC LA SOREGIES

Les membres du conseil municipal sont informés que la commune de Naintré a transféré au Syndicat Energies Vienne sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et bénéficie ainsi de prestations.

Ces prestations consistent à installer les infrastructures de recharge et à entretenir, à exploiter et à fournir en électricité les infrastructures.

La commune de Naintré possède 3 bornes de recharges électriques : avenue Jean Jaurès, rue Paul Eluard et avenue du Cerisier sur le parking d'Intermarché.

La précédente convention d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharges électriques arrivant à échéance en fin d'année, SOREGIES propose de la renouveler au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

Le coût des prestations réalisées est de 197 € HT par an et par infrastructure. Ce coût est révisable annuellement. (Pour mémoire, il était de 180 € en 2015).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention telle que jointe à la présente.

VU les délibérations du 4 décembre 2014 et du 3 décembre 2015 du conseil municipal,
VU la convention proposée par la SOREGIES pour l'exploitation, la maintenance et la fourniture d'électricité d'infrastructures de recharge,

Considérant l'intérêt de cette opération sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la convention avec la SOREGIES SAEML, telle que jointe à la présente, pour l'exploitation, la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, d'une durée de cinq ans, pour un coût de 197 € HT/an/infrastructure, révisable annuellement ;

-**charge M** le Maire de la signer au nom de la commune.

VOTE

POUR : 28

CONTRE : 1

de Jean-François POISSON

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

